

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELATE BESSANCOURT (SMAPP)

Présentation du Compte administratif 2021 Comité syndical n°41 du 18 mars 2022

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Compte administratif.

Le budget 2021 du SMAPP a été adopté au comité syndical n°35 du 8 avril 2021. D'un montant de 16 389 404,92 €, il prévoyait 2 237 705,91 € en section de fonctionnement et 14 061 699,01 € en section d'investissement.

Le compte de gestion 2021 du SMAPP a été validé par le Payeur départemental le 14 février 2022 et est en conformité avec le Compte administratif 2021 du Syndicat.

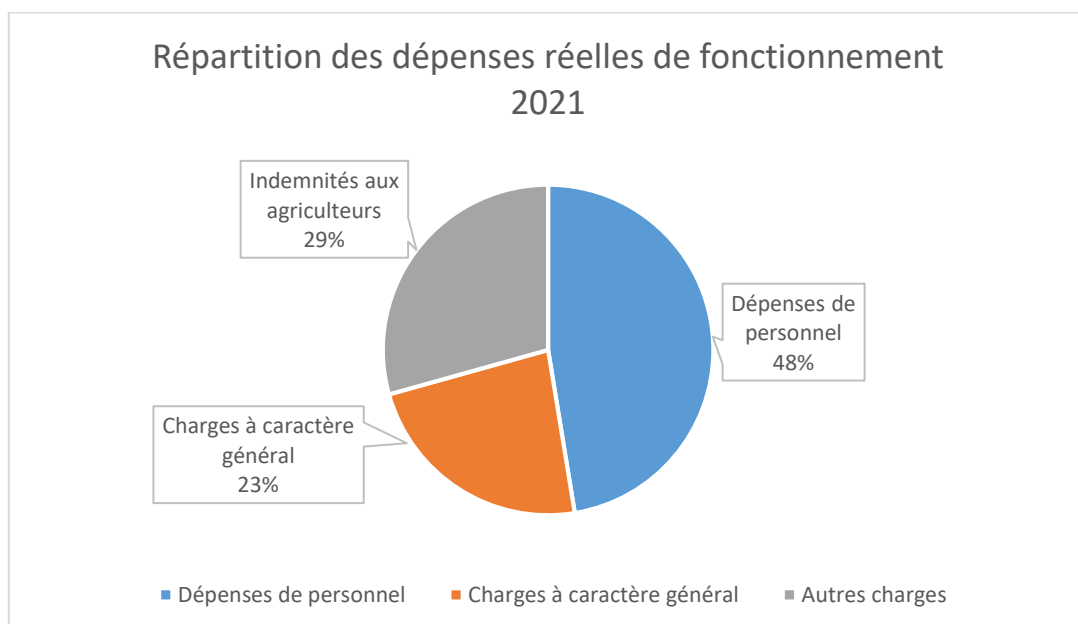
Section de fonctionnement

Le résultat 2021 de la section de fonctionnement est excédentaire et s'établit à + 172 547,98 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 856 380,94 €, soit une hausse de 24,61 % par rapport à 2020. Les charges à caractère général ont été de 199 082,13 € et représente 23,25 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel se sont élevées à près de 406 082,81 €, soit 47,42 % des dépenses réelles de fonctionnement. La contribution forfaitaire versée aux agriculteurs a été cette année de 251 216,00 €, représentant 29,33 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement, constituées des dotations aux amortissements, ont été de 2 938,00 €.



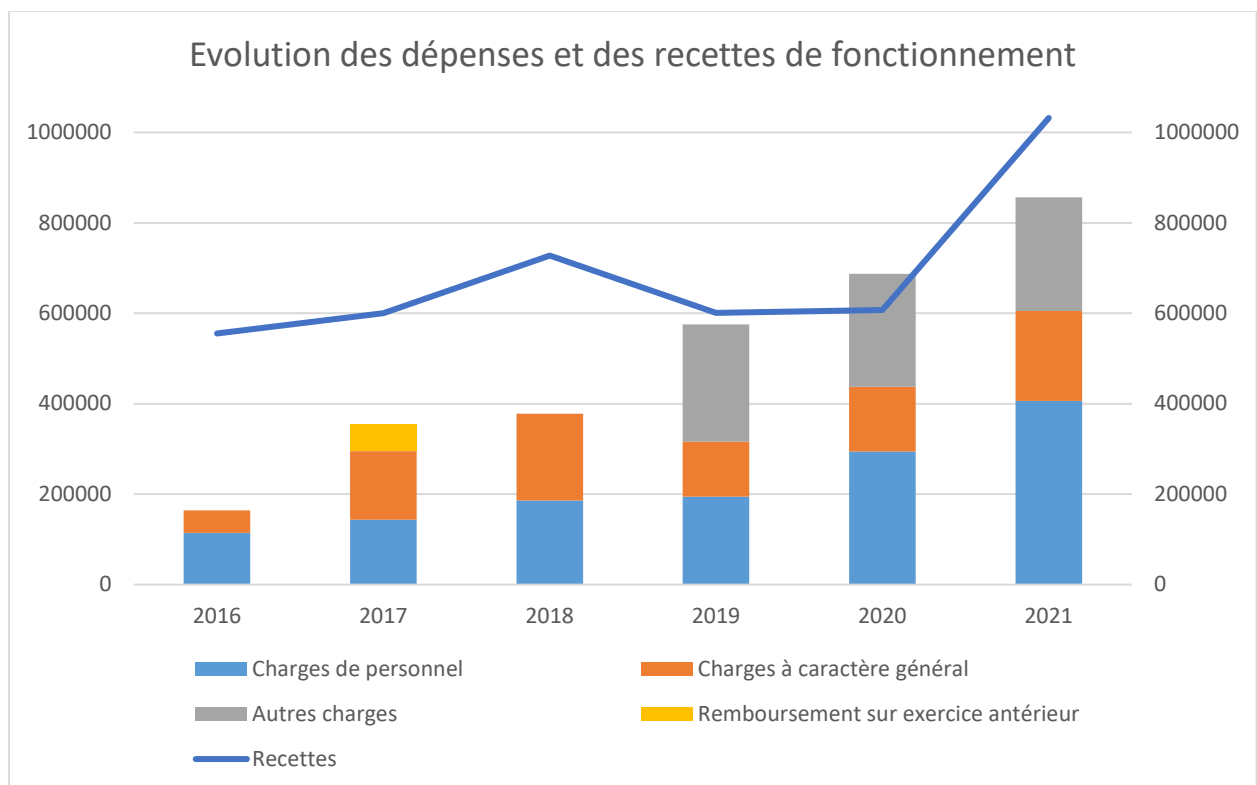
Recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** se sont établies à 1 031 866,92 €, correspondant principalement aux contributions statutaires des membres du SMAPP pour 900 000 €. Le SMAPP a également perçu des loyers pour 56 069,88 € suite à l'acquisition auprès de la Ville de Paris de biens immobiliers, mais aussi un montant de 10 674,17 € pour le remboursement des charges locatives d'eau et d'électricité. Le SMAPP a également reçu le solde de la subvention Etat relative aux enquêtes parcellaires sur le secteur 1 de 64 291,00 €. Des titres ont été également émis pour 821,87 € pour des régularisations de taxe foncière et des fonds nationaux de compensation (Caisse des dépôts).

Aucune recette d'ordre de fonctionnement n'a été constatée au cours de l'exercice 2020.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2020 d'un montant de 1 359 695,91 €.

Par conséquent, le résultat cumulé reporté en section de fonctionnement est excédentaire de 1 532 243,89 €.



En 2017 et 2018, les charges à caractère général ont été importantes du fait du remboursement de frais liés aux enquêtes parcellaires (80 000 € par an).

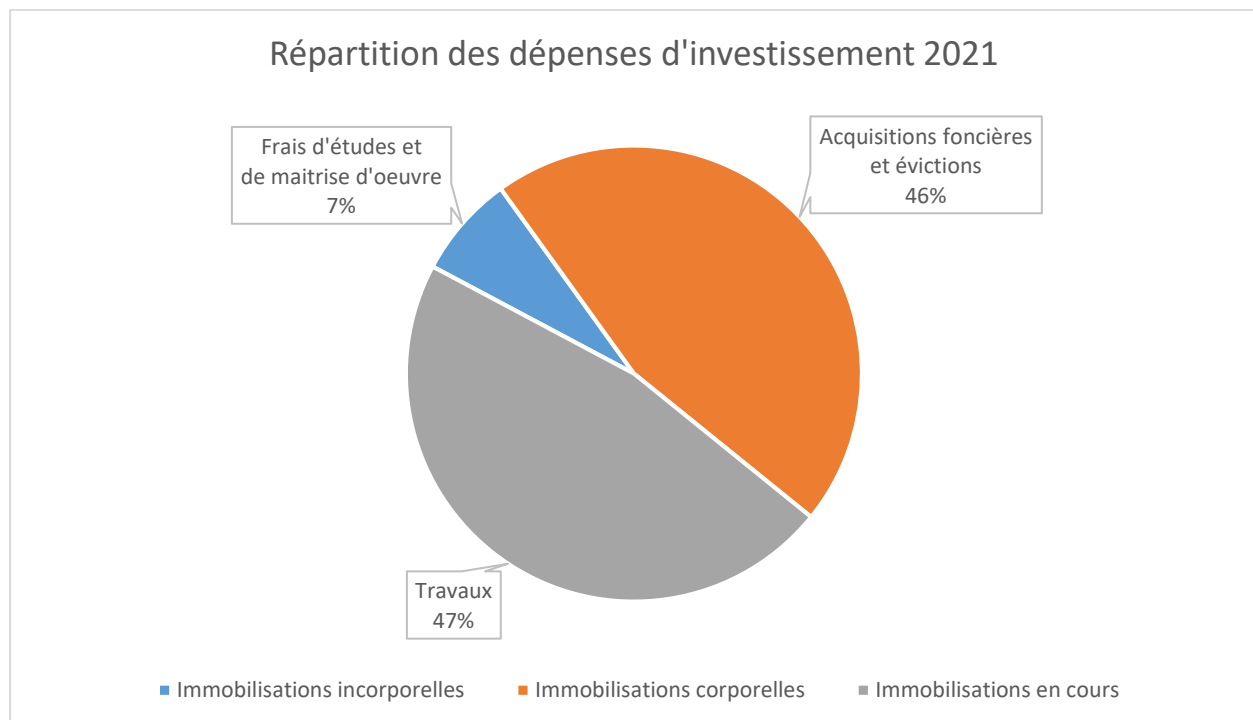
Les autres charges constatées de 2019 à 2021 concernent le versement d'indemnités agricoles.

Section d'investissement

En 2021, le résultat de la section d'investissement est excédentaire. Il s'élève à + 2 350 226,40 €.

Dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à un montant total de 4 491 201,85 €. Elles ont été principalement consacrées aux paiements des évictions agricoles pour 1 473 625,86 €, mais aussi des acquisitions foncières pour 377 494,82 €, des plantations de l'hiver 2020 pour 107 544,00 €, des travaux d'enlèvement de dépôts illicites pour 2 108 617,99 €, ainsi que des frais d'assistance à maîtrise d'œuvre forestière pour 255 245,40 €. Des travaux pour la sécurisation des bâtiments inoccupés ainsi que la réhabilitation d'un ancien local pour la tenue des séances de jugement d'expropriation ont été réalisés pour 72 456,04 €. L'installation de la borne fontaine près du camp de Montarcy a coûté 17 751,34 €, intégralement remboursé par une subvention de l'Etat. Des études pédologiques, et d'expérimentation de la mycorhisation pour l'amélioration du taux de reprise et la croissance des plantations ont été réalisées pour un montant de 61 724,40 €. Des frais d'annonces et insertions pour les marchés publics ont été enregistrés pour 10 044,00 €. Du mobilier a été acheté pour 6 398,00 €, ainsi qu'un certificat RGS pour la dématérialisation des actes 300,00 €.



Les **dépenses d'ordre d'investissement** pour un montant de 7 255,98 € correspondent à des opérations patrimoniales de régularisations comptables.

Recettes d'investissement

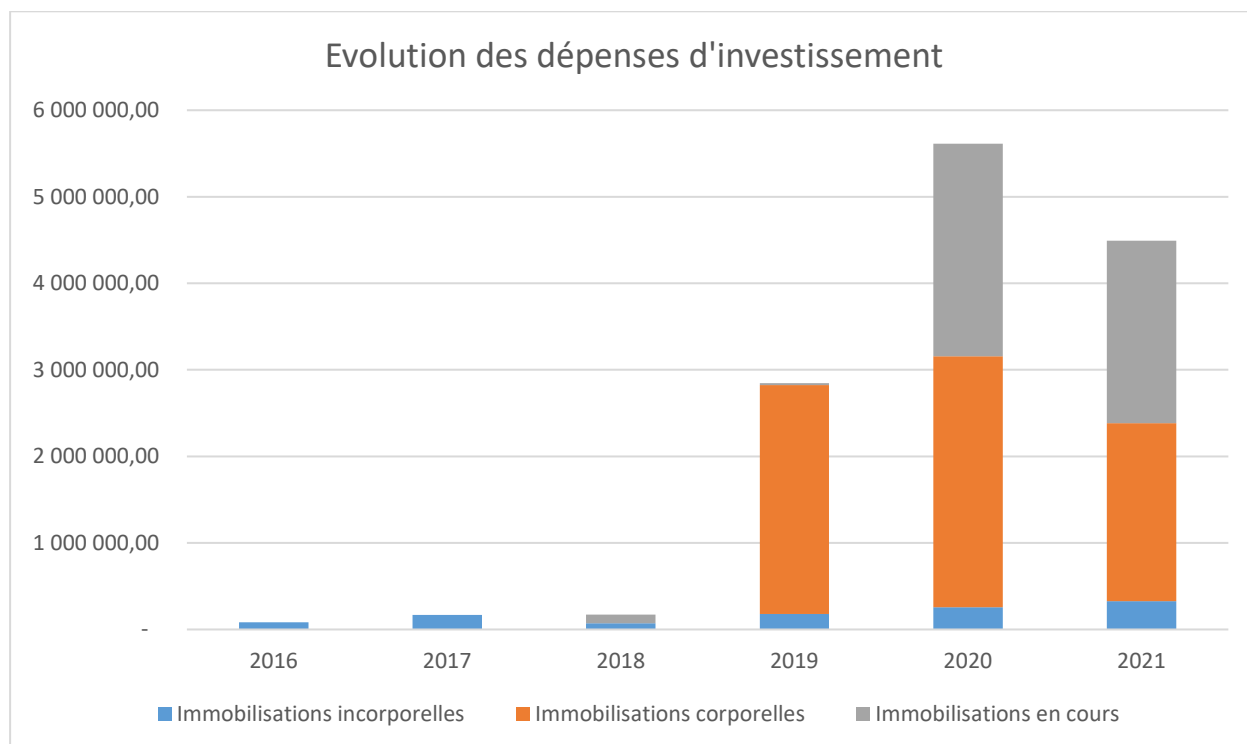
Les **recettes réelles d'investissement** se sont élevées à 6 838 490,25 € et correspondent au versement du deuxième appel de fonds de 5 000 000 € auprès du SIAAP, au versement du solde de la subvention Etat de 1 359 733,20 € dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local, au versement de 130 484,00 € de subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie et aux versements des premiers acomptes de compensation forestières (SGP, SPLA, SOLIDEO) pour 276 902,86 €. S'ajoutent les

remboursements d'une avance sur marché de 67 793,64 € et d'un trop-verse sur acquisition de 1 €, ainsi que le FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2019 pour un montant de 3 575,55 €.

Les recettes d'ordre d'investissement de 10 193,98 € correspondent aux dotations aux amortissements et aux opérations patrimoniales de régularisations comptables.

Les recettes d'investissement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2020 d'un montant de 7 055 543,74 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est donc excédentaire et s'établit à 9 405 770,14 €.



En conclusion, la reprise des résultats 2021, inscrite au Budget primitif 2022 est la suivante :

- Reprise en recette de fonctionnement pour un montant de 1 532 243,89 € à l'article R002 « excédent reporté ».
- Reprise en recette d'investissement, pour un montant de 9 405 770,14 € au R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé ».